

PROCES-VERBAL – REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 SEPTEMBRE 2010

Le 2 septembre 2010 à 19h

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame MAURY Christiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 août 2010.

Etaient Présents : Mmes LARRIEU.RIMAILHO.

MM ABRIBAT.CASSAGNERES.DUDOGNON.ESTOURNES.HUET.LAFFONT.MANERA.MAYMAT.
SOLANA.

Mademoiselle Brigitte RIMAILHO a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

-Lecture et approbation à l'unanimité du Procès verbal de la séance du 12 juillet 2010 et signature du registre des délibérations.

-MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AU SIVOM DE LA BURE

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire au SIVOM de la BURE, il est nécessaire de mettre à disposition à titre gratuit le terrain sur lequel se trouvent les préfabriqués actuels, afin de permettre au SIVOM de déposer un permis de construire et de pouvoir réaliser son opération de construction des nouvelles écoles. Le SIVOM financeur pourra ainsi récupérer le FCTVA. Délibération favorable est prise à l'unanimité

-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Plusieurs associations nous sollicitent pour des subventions exceptionnelles :

ORGANISME	DEMANDE	PROPOSITION COMMISSION
Vélo Club du Fousseret	800 €	800 €
Twirling bâton	300 €	300 €

Les crédits nécessaires figurent au Budget 2010.

Vote :

- pour le vélo – 11 Pour – 1 contre – adopté
- pour le Twirling – 12 pour - adopté

-TRAVAUX SALLE OMNISPORTS

Dans le cadre du respect de la réglementation sur les équipements sportifs il a été nécessaire de remplacer plusieurs éléments sur les 2 buts de basket et mini basket ball – l'entreprise retenue est

PVC COLLECTIVITES de ECHIRE 79, pour un montant de 4 470.95 € ttc. Délibération est prise à l'unanimité pour solliciter une subvention auprès du Conseil Général et Régional.

-FILET PARE BALLONS

Il s'agit de poser un filet pare ballons pour empêcher les ballons de sortir de l'aire de jeux – pare ballon conforme aux normes NF S 52-901. Il répond aux contrôles de stabilité, de solidité et de résistance mécanique – L'entreprise retenue pour ces travaux est MAT&CO D'EAUZE 32, pour un montant de 7 912.22€ ttc. Délibération est prise à l'unanimité pour solliciter une subvention auprès du Conseil Général et Régional.

-SDEHG

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant les travaux d'éclairage aux abords de la piscine, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Création d'un réseau d'éclairage public enterré à partir du poteau béton armé existant.
- Réalisation d'une descente sur poteau avec équipement de protection par disjoncteur différentiel
- Fourniture et pose de 3 candélabres d'éclairage public : mat conique 4 mètres de haut RAL 7011, équipés de lanternes type STELLIA 70 W SHP
- Deux mats seront protégés par des dispositifs anti véhicules

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTVA	2 851 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	9 856 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 481 €
Total	19 188 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général..

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Je vous propose d'approuver le projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 6 481 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de 2010. Délibération est prise à l'unanimité pour solliciter le concours du Conseil Général de la Haute-Garonne.

-POOL-ROUTIER 2007/2008

Nous avons réactivé le pool 2007/2008, afin de préserver la 2° tranche 2009/2010 (200 000€/sur 2010) qui peut s'achever fin 2012, alors que 2007/2008 se termine fin 2010 et n'a pas été utilisé à ce

jour . Une course contre la montre est engagée et après avoir retenu le bureau d'études (voir délib du 12/07/2010), il est proposé de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres annexé.

L'analyse présentée nous permettra de nous déterminer en toute connaissance de cause sur la signature du marché à bons de commandes pour travaux de voirie 2010-2012 et l'entreprise retenue. Délibération favorable est prise à l'unanimité pour retenir l'Entreprise GUINTOLI NAUDIN, qui est la mieux et la moins disante.

-ENQUETE PUBLIQUE CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

En effet, au titre de l'article 318.3 du code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique des ensembles d'habitations peut, après enquête publique être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées, ainsi il est proposé, après avis conforme des différents services (Assainissement, Electricité, Eau) et au vu des plans de recollement, de procéder à une enquête publique en vue de l'élaboration du tableau de classement de la voirie communale conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière pour les lotissements et quartiers suivants :

-« Houns de la Costo » chemin de lescouboué

- « Lescouboué »rue des acacias

- « Le Pré »rue des Tilleuls

- « les Tuileries »avenue de la forêt

Délibération acceptant le projet est prise à l'unanimité.

-AFFECTATION DU RESULTAT 2009

Suite aux décisions modificatives du 12 juillet 2010 – Commune et Assainissement – qui n'avaient d'autre but que de régulariser les budgets 2010, Il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009, soit pour la commune d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 298 327.68€ et de porter en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 la somme de 233 914.53€ et de reporter en fonctionnement en recettes c/002 le reliquat, soit 64 413.15€ et de procéder de la même manière pour le service assainissement – excédent de fonctionnement 2009 de 313 864.49€, affecter en recettes d'exploitation au c/002 la totalité, soit 313 864.49€.

Délibération est prise à l'unanimité pour accepter ces affectations de résultats 2010.

INFOS DIVERSES

- **Point fait sur les finances de la Commune et le service Assainissement ainsi que le CCAS. La situation est favorable.**

- Arrêts de bus : création d'un arrêt de bus scolaire route de Poucharramet et déplacement provisoire d'un arrêt existant rue du Dr ROGER.
- Signalétique : marquage au sol refait et panneaux de signalisations posés sur la commune.
- Les Prunus : demande des locataires de l'installation numérique pour la télé. En cours.
- Relevage de l'orgue : réception des travaux demain à 11 heures
- Cité des Jardins : envisageait de reprendre en logements sociaux le nouvel immeuble Montaut situé avenue de la Bure – Pour la commune cette affaire est difficilement recevable et extrêmement compliquée sur le plan « *juridico/urbanistique* ». De ce fait le montage proposé ne reçoit pas d'écho favorable. Ce qui ne veut pas dire que le conseil Municipal n'est pas favorable à la construction de logements sociaux.
- Tepacap : Il s'agit de travaux de sécurisation de l'accès du site réalisés par le Conseil Général et qui demandait l'accord du locataire – chose faite le 27 août dernier.
- Effacement des réseaux : le dossier fortement compris, sera relancé.
- Pool Routier 2011/2012 : inscription de 400 000€ demandés auprès du conseil Général + poste de ralentisseurs
- Conseil Général fait des tests sur le RD7.
- Rapport visite SATESE (disponible au secrétariat)
- PV Syndicat Mixte (disponible au secrétariat)
- Cité « En Sagazan » : dossier qui a de la peine à évoluer favorable, malgré la volonté de la commune de clarifier la situation.
- Point sur subventions (tableau est donné sur la situation actuelle).
- Affaire KNUDSEN : contentieux en cours sur 2 dossiers – un avocat avait été choisi pour défendre la commune – dossier qui a débuté en 1998 (dossier resté en stand by en 2006/2007 et rappel récent devant la juridiction avec délai de 60 jours pour déposer le mémoire (avant le 10 sept 2010). Même Avocat chargé du suivi de l'affaire en défense.
- Ecole Maternelle : dossier repris pour achèvement des travaux et mise en conformité.

Affiché le 3 septembre 2010.

La secrétaire de Séance,

Mme le Maire,

Brigitte RIMAILHO.

Christiane MAURY.